

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 10 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que l'Inspection du Travail et des Mines, Division des établissements classés, nous a transmis le dossier de demande d'autorisation N° **3A/2024/1573/174** relative à **l'exploitation d'une plateforme de travail pour maçonnerie à Erpeldange-sur-Sûre**, introduit par la société **SARL KROMBACH CONSTRUCTIONS**.

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre certifie par la présente que l'avis ci-avant sera publié pendant 15 jours à partir du 29 mai 2024 au tableau d'affichage à Erpeldange-sur-Sûre.

Erpeldange-sur-Sûre, le 29 mai 2024.

Le Bourgmestre,



P.O. du Secrétaire,

